

Espace

Zone

N°

N°

N°

FOUILLE QUI VEUT

Dimanche 18 novembre 2018

JUSTIFICATIF A PRESENTER LORS DE LA MANIFESTATION LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018

Cette manifestation est réservée aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés en vue de vendre exclusivement des objets personnels ou usagés.

Nom : _____
Prénom : _____
Date de Naissance : (obligatoire) _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tel. portable : (obligatoire) _____ Tel. domicile : _____
Joindre une photocopie recto verso d'une pièce d'identité

Réserve un emplacement de vente pour le dimanche 18 novembre 2018 au Parc de la Meilleraie :

1 mètre linéaire soit 10.50 € TTC

2 mètres linéaires soit 21.00 € TTC

3 mètres linéaires soit 31.50 € TTC

D'après le règlement de la manifestation chaque personne ne pourra pas réserver plus de 3 mètres linéaires

Païement :
 Par espèces :€
 Par chèque : Banque _____ n° _____ à l'ordre de **Cholet Evènements**
Chèque au nom de : _____

Le vendeur certifie avoir pris connaissance du règlement joint et s'engage à le respecter ainsi qu'à respecter le lieu et le matériel mis à disposition pour la manifestation.

RAPPEL : chaque vendeur/particulier est autorisé à participer à **deux ventes annuelles**.

Fait à Cholet, le ____/_____/2018

Mention : « lu et approuvé »

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ (Nom, Prénom), déclare ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile en cours et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. De plus je m'engage à respecter le règlement de la manifestation.

Fait à _____ le ____/_____/2018

Signature :

Règlement «Fouille Qui Veut » 2018

Article 1 :

CHOLET EVENEMENTS est organisateur de la manifestation « **FOUILLE QUI VEUT** » réservé aux particuliers. Celle-ci se tiendra au parc des expositions, La MEILLERAIE – Avenue Marcel Prat – 49300 CHOLET, Le Dimanche 18 Novembre 2018 de 7h30 à 18h00.

L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

Article 2 :

Conditions de participation des particuliers:

« Les **particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer** aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus**». Art, L310-2 Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 – art 17.

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique lors des réservations le samedi 22 Septembre. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et de fournir une pièce d'identité. Chaque réservation ne pourra dépasser les 3 mètres linéaires.

Article 4 :

Aucune réservation ne sera validée sans paiement. Le tarif du mètre linéaire est **de 10.50 € TTC** avant manifestation et de 11,50 € TTC le Dimanche 18 Novembre 2018 (sous réserve de disponibilité).

Article 5 :

Des tables sont installées sur chaque emplacement. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 6 :

L'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite, et qui sera munie de son justificatif.

Article 7:

Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (neufs ou d'occasions) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion de la manifestation, sans remboursement de la participation ou réservation. La vente d'animaux est strictement interdite.

La vente de produits alimentaires et boissons est interdite aux Exposants et réservée à l'organisateur.

Article 8 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 :

Les places non occupées après 9 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 :

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

Article 11 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.